

3.2 Les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront invités, toujours à travers l'application i-prof à l'adresse suivante : <http://intranet.in.ac-strasbourg.fr/i-prof> , à émettre un avis sur ces candidatures. **Les dates prévisionnelles de saisie sont fixées du 29 janvier au 11 février 2018.**

3.3 La rectrice procédera ensuite à l'examen des demandes, établira un classement des dossiers par discipline et consultera la CAPA prévue le 20 mars 2018.

Je rappelle enfin que les inscriptions sur la liste d'aptitude sont prononcées par le Ministre de l'Education Nationale sur proposition de l'autorité académique et que le reclassement dans le nouveau corps prend effet au 1^{er} septembre 2018

Les résultats sont consultables sur i-prof à l'issue de la commission administrative paritaire nationale. (date prévisionnelle du 22 au 14 mai 2018).

**ACCES AUX CORPS
DES PROFESSEURS CERTIFIES
ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

1 – LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié) OU AU CORPS DES PROFESSEURS D'EPS (décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié)

Référence : note de service n° 2017-190 du 29/12/2017

1.1 Conditions de recevabilité des candidatures

- être enseignant titulaire (AE, PEGC, professeur des écoles, instituteur) en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement
- avoir 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2018
- justifier, au 1^{er} octobre 2018, de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire
- posséder, pour l'accès au corps des certifiés, la licence dans l'une des disciplines dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel du 6 janvier 1989 modifié par les arrêtés des 14 janvier 1992 et 8 février 1993 ou d'un diplôme jugé équivalent.

S'agissant de l'accès au corps des professeurs d'EPS, les candidats doivent être titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du CAPEPS. (P2B) et des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (cf arrêté du 31 août 2004).

Par ailleurs les CE d'EPS et les PEGC appartenant à une section comportant la valence EPS peuvent candidater sans condition de titre, mais doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement dont 10 ans accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les services accomplis dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou à l'étranger, pris en compte lors du classement, sont assimilés à des services d'enseignement.

La condition de diplôme est appréciée au 31 octobre 2017.

1.2 Critères de classement des candidatures

Les candidatures sont classées après avis des corps d'inspection, discipline par discipline, en prenant en compte les critères suivants :

- valeur professionnelle du candidat (pour les candidats du 1^{er} degré, il conviendra de joindre le dernier rapport d'inspection au dossier de candidature)
- prise en compte des situations spécifiques (enseignement en établissement relevant de l'éducation prioritaire, fonctions spécifiques)
- diplômes et titres acquis au 31 octobre 2017
- échelon détenu au 31 août 2017